

Le Sacrement de la Réconciliation, une étape majeure du Jubilé de la Miséricorde (III)



Dans l'Éditorial de février 2016, j'en étais arrivé au Ve siècle. L'empire romain d'Occident a disparu. Les barbares se rallient à l'Église. La pénitence canonique publique est de moins en moins pratiquée.

Devant l'échec de la pénitence canonique, une nouvelle manière de se réconcilier apparaît progressivement. Elle est appelée pénitence tarifée.

V. Pénitence tarifée

Les moines irlandais ré-évangélisent le continent

Les pays celtiques des Îles britanniques n'ont pas connu la pénitence canonique. Évangélisés par des moines, soucieux de la lutte quotidienne contre le péché, les pays celtiques connaissent une pénitence réitérable, appelée **pénitence tarifée** parce que **l'expiation** exigée pour chaque péché est **codifiée et reportée dans des livres pénitentiels**. Cette pratique entre dans le continent (Neustrie, Austrasie, Italie du Nord) grâce à la mission de moines irlandais, comme saint Finnian de Clonard (mort en 549) et saint Colomban (540-615). En Irlande, l'Église est organisée autour des abbayes monastiques. La pratique de la correction fraternelle entre moines est étendue aux fidèles laïcs. Entre moines, lorsqu'un membre de la communauté a fait le mal contre un autre, ou qu'il a manqué à la Règle, il va trouver un moine qui lui donne des conseils, une correction et des œuvres de pénitence à accomplir pour expier les fautes accusées.

Lors des campagnes de ré-évangélisation du continent, les moines irlandais proposent la pratique de cette correction fraternelle en demandant aux fidèles de s'accuser de leurs péchés au moine missionnaire et, ainsi, de recevoir de lui pénitence et correction. Cette manière de faire répond à un besoin. Elle se diffuse très rapidement.

Il s'agit d'une **démarche privée**, généralement secrète. Pas de célébration en assemblée liturgique, pas de publicité. Cette démarche ne se fait **pas auprès de l'évêque, mais auprès des moines de passage**. Plus tard, elle se fera **auprès du prêtre de la paroisse**. Tous les pécheurs, même les prêtres, peuvent avouer leurs péchés auprès du moine de passage, alors que dans le système de la pénitence canonique les prêtres étaient exclus.

► Notre évêque nous parle

De plus, **la nouvelle pénitence est réitérable**. On n'est plus enclin de différer la pénitence jusqu'à la mort et il n'y a plus de raison d'exclure les pécheurs encore jeunes.

Comme les moines et, par après, les prêtres de paroisse ne sont pas nécessairement formés au discernement pour proposer la pénitence, ils doivent être aidés par **des livres qui indiquent les fautes avec la pénitence correspondante**. Ces livres, appelés *pénitentiels*, voient le jour au VI^e siècle (*Canons irlandais*) et continuent à être publiés jusqu'au XI^e siècle (*Guérisseur* de Burchard de Worms).

En quoi consiste la pénitence tarifée ? Le pénitent et le prêtre commencent par prier ensemble. Ensuite, le pénitent fait un aveu détaillé des fautes commises. Le souci du détail permet d'établir le tarif, contenu dans les livres pénitentiels. Après avoir entendu l'aveu, le prêtre fixe la pénitence. Une fois l'expiation accomplie, le pénitent revient vers le prêtre pour recevoir l'absolution. Il se peut que l'absolution soit donnée lors de la première rencontre avec le prêtre. En effet, lorsque le pénitent est malade, ou qu'il habite trop loin, ou qu'il ne comprend pas pourquoi il devrait encore revoir le prêtre, l'absolution peut être donnée immédiatement.

Il arrive aussi que, pour les fautes moins graves, le pénitent fasse **un aveu à une personne laïque, qui ne remet pas les péchés**. Il s'agit d'un acte de pénitence, compris comme une application de la lettre de saint Jacques 5,13-16 : *L'un de vous se porte mal ? Qu'il prie. Un autre va bien ? Qu'il chante le Seigneur. L'un de vous est-il malade ? Qu'il appelle les Anciens en fonction dans l'Église : ils prieront sur lui après lui avoir fait une onction d'huile au nom du Seigneur. Cette prière inspirée par la foi sauvera le malade : le Seigneur le relèvera et, s'il a commis des péchés, il recevra le pardon. Confessez donc vos péchés les uns aux autres, et priez les uns pour les autres afin d'être guéris.*

Réaction des évêques

La réaction des évêques à la nouvelle forme de pénitence est variable. En certains endroits, ils approuvent la pénitence tarifée (Concile de Chalon-sur-Saône, 644-656). Ailleurs, ils expriment leur indignation (Concile de Tolède, 589).

Réforme carolingienne (fin du VIII^e – début du IX^e siècle)

La réforme de l'Église au temps de Charlemagne (742-814) tente de **restaurer la pénitence canonique**, du temps des Pères de l'Église, et cherche même à brûler les livres pénitentiels. En effet, beaucoup de prêtres n'appliquent plus les tarifs parce qu'ils conduisent à des situations aberrantes ou abusives. Les tarifs, qui prévoient des jours, des mois, des années de jeûne, s'additionnent avec le nombre de fautes commises. On peut arriver à des peines, une expiation, dont le nombre d'années excède la durée de l'existence.

► Notre évêque nous parle

Quelques exemples : un fidèle laïc ayant commis un vol et un adultère peut totaliser une pénitence de onze ans. Pour les mêmes délits, un prêtre ou un diacre reçoivent une pénitence à vie. Dans ce cadre, **on commence à établir des compensations**. Ainsi une pénitence longue peut être transformée en pénitence plus courte mais plus rigoureuse. Certains pénitents font exécuter leur peine par d'autres personnes. Il devient même possible, moyennant finance, de racheter des œuvres de pénitence. La célébration eucharistique ou d'autres prières peuvent également servir d'équivalences. Cela entraîne la multiplication de messes : trente messes peuvent racheter une année de jeûne...

Les **réformateurs carolingiens luttent contre les excès**, surtout que pour des péchés identiques les différents livres pénitentiels prévoient des peines différentes. Des conciles régionaux demandent que les prêtres suivent un seul livre pénitentiel.

Le concile de Chalon, 813, tente de rétablir l'ancienne pénitence canonique, en parvenant à un compromis : à *faute grave publique, pénitence publique, à faute grave secrète, pénitence privée*.

A partir du IXe siècle, il existe par conséquent deux modes de pénitence (publique et privée), **avec une modalité extraordinaire**. Dans certains cas graves, le prêtre peut imposer un pèlerinage comme expiation : Rome, Compostelle, Jérusalem. Lorsque le pénitent arrive à destination, il est absous de ses péchés.

Avec le XIIe siècle s'ouvre une nouvelle période. La société féodale se transforme, les mentalités changent, l'essor de **la théologie scolaire** fait sentir son influence sur les pratiques pastorales et **modifie la façon de concevoir le péché et sa rémission**. La pénitence privée pour les fautes privées va jouer un rôle considérable, tandis que les deux autres formes (pénitence publique solennelle pour les fautes très graves non réitérable ; pénitence publique pour les fautes publiques) vont peu à peu être délaissées.

Il est remarquable qu'une pratique monastique ouvre une nouvelle manière d'envisager la réconciliation, le pardon des péchés. **Désormais la pénitence est réitérable**. Elle n'est plus, comme le baptême, proposée une fois pour toutes. **La dimension ecclésiale disparaît**. L'assemblée liturgique n'est plus présente à l'ensemble du processus. La **gravité de la faute** n'est plus déterminée à partir de l'atteinte faite à la communauté, mais à partir de la mort qu'encourt l'âme du pécheur. **De grave, le péché devient mortel**.

+ Guy,
Evêque de Tournai